Résolution sur certains aspects de la politique de carrière

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 8 octobre 1984,

AYANT PRIS NOTE des informations contenues dans le rapport annuel du Comité du Syndicat concernant les titularisations et

REGRETTANT le petit nombre de titularisations dont bénéficie le personnel local des bureaux extérieurs;

PREOCCUPE par la lenteur des négociations concernant le passage de G à P, à Genève et dans les bureaux extérieurs;

PREOCCUPE aussi par le fonctionnement du système d'augmentations spéciales pour services méritoires;

AYANT PRIS NOTE avec satisfaction de la mise en application au 1er janvier 1985 du système de promotion personnelle recommandé par le groupe de travail paritaire sur la flexibilité;

RAPPELANT la résolution de l'Assemblée générale annuelle de 1981 sur les carrières, dont de nombreux points restent à mettre en application;

CHARGE le Comité du Syndicat :

- de veiller à ce que la mise en oeuvre du système de promotion personnelle se fasse de manière équitable;
- 2. de poursuivre ses efforts en vue de mettre sur pied une politique concertée de carrière au BIT, comprenant notamment :
 - a) l'amélioration du système de titularisation, sur la base de l'ancienneté et du mérite, avec pour objectif immédiat l'accroissement du nombre de titularisations pour les services généraux du field, et pour objectif à plus long terme l'octroi de contrats permanents pour tous après cinq ans de services satisfaisants;
 - b) le recrutement de fonctionnaires jeunes;
 - c) le recrutement d'une proportion plus importante de femmes;
 - d) une limitation du recours aux contrats de courte durée et aux contrats de collaboration extérieure et un droit de regard des représentants du personnel sur l'octroi de ces contrats;
 - e) l'amélioration des possibilités de promotion au siège et dans les bureaux extérieurs, en veillant particulièrement à préserver les possibilités de promotion de G à P;
 - f) une solution rapide au problème du personnel local des bureaux extérieurs qui accomplit des fonctions de niveau professionnel;
 - g) l'établissement d'une nouvelle grille de classification des services généraux adaptée aux conditions actuelles;
 - h) un droit de regard des représentants du personnel sur l'octroi des augmentations spéciales pour services méritoires, notamment par la présence d'un représentant du Comité du Syndicat au Comité des rapports;
- 3. de tenir le personnel régulièrement informé de l'avancement des négociations sur ces points.